

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE POUR HALLOWEEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OFFENGE ;

- Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
- Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de Mr et Mme NOVELLA relative à l'organisation d'une animation « Halloween », le 31 Octobre 2021,
- Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules sur le Chemin des Plantées

ARRÊTE

Article I :

Le **Dimanche 31 Octobre 2021 de 16h à 22h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Chemin des Plantées.

Article II :

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Praz.

Article III :

En cas d'urgence, l'accès pourra se faire pour les secours ou les riverains.

Article IV :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par Mr et Mme NOVELLA, organisateurs de cette animation.

Article V :

Le Maire de SAINT-OFFENGE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr l'Adjudant en Chef de la Gendarmerie d'Aix-les-Bains,
- Le pétitionnaire
- Affichage/site internet

Fait à Saint-Offenge, le 20 Octobre 2021

Bernard GELLOZ,

Maire

